

## SANTÉ

### SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

#### **Arrêté du 28 mai 2010 portant nomination à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale**

NOR : SASH1030431A

La ministre de la santé et des sports,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L. 6121-9, R. 6122-1 à R. 6122-4, R. 6122-7, R. 6122-15 ;

Vu l'arrêté du 10 octobre 2008 relatif aux organismes, institutions, groupements et syndicats représentatifs, admis à siéger à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant nomination à la section sanitaire et à la section sociale du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale et fixant la composition de la formation plénière ;

Vu la lettre en date du 5 mai 2010 du collectif interassociatif sur la santé (CISS) tendant à modifier sa représentation au sein de la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est nommée au titre de l'article R. 6122-4 (14<sup>o</sup>) du code de la santé publique, à la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale :

En qualité de membre suppléant :

Mme Rambaud (Claude), présidente de l'association Le Lien et membre du conseil d'administration du Collectif interassociatif sur la santé (CISS).

#### Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 28 mai 2010.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement de la directrice générale  
de l'offre de soins :

*Le chef de service par intérim,*

F. FAUCON